



MAIRIE
DE
BALIRO S
64510

EXTRAIT DU RECUEIL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-08-07-1

Nombre de conseillers :

En exercice: 09

Présents : 07

Votants: 07

Date de convocation : 01/08/2025

Date d'affichage : 01/08/2025

L'An Deux mille vingt-cinq, le sept août, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BALIRO S dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DAUGAS, le Maire.

PRÉSENTS : Mr ESCALET André, VICENTE DE ANDRADE José, TREVE Thibault, CAMPAYS David, M DULILE Mathieu, Mme MAILHARRIN Gilberte et Mme DAUGAS Sylvie

ABSENTS EXCUSES : TREVE Edmond, Géraldine MAILHARRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thibault TREVE

**Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public
par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pas les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 3.5 % par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :
Montant de la redevance PR = (taux x L) + 100 €
où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, soit L = 2 230 mètres.
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal ;
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la

Envoyé en préfecture le 11/08/2025

Reçu en préfecture le 11/08/2025

Publié le

ID : 064-216400911-20250807-1_07_08_2025-DE

S²LO

publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout
substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public
par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Sylvie DAUGAS.

